

Sous-section 3.—Service de l'aéronautique.

La loi de la Défense Nationale de 1922 a placé dans les mains du ministre de la Défense Nationale l'autorité, les pouvoirs et les attributions que possédait la Commission de l'Air, en vertu de la loi de 1919 qui l'avait créée.

Le Service de l'Aéronautique a trois fonctions:—

- (1) La défense aérienne du pays.
- (2) La direction des opérations aériennes des services du gouvernement.
- (3) Le contrôle de l'aviation civile.

Le premier juillet 1927, ces services, qui avaient été auparavant sous la juridiction du Directeur du Corps d'Aviation Royal Canadien, ont été réorganisés en deux divisions, comme suit:

(a) Aviation militaire.

Corps d'Aviation Royal Canadien.—Le Corps d'Aviation Royal Canadien, sous la juridiction du Directeur de l'Aviation, administre et contrôle toutes les opérations aériennes militaires. Les fonctions du Corps d'Aviation Royal Canadien sont de:

- (a) Donner des facilités adéquates d'entraînement à tous les services aériens du gouvernement.
- (b) Fournir un noyau de force aérienne autour duquel il soit possible de former des unités en temps de guerre.
- (c) Créer une réserve de pilotes et mécaniciens.

La principale station du Corps d'Aviation Royal Canadien est à Camp Borden, Ontario; il y a des unités à Vancouver et à Ottawa.

La station de Camp Borden donne l'entraînement aux officiers et aux aviateurs du Corps d'Aviation Royal Canadien, permanents et non permanents, ainsi que des cours d'été pour des pilotes provisoires. Il donne aussi ses services de formation à la division de l'Aviation Civile. L'entraînement couvre le survol en même temps que le travail sur terre, comme la coopération avec les services militaires et tels autres cours d'instruction jugés nécessaires.

La station de Vancouver est une base d'entraînement pour les hydroplanes du Corps d'Aviation Royal Canadien, tandis que la station de Camp Borden ne donne la formation que pour les machines pouvant atterrir.

La Force du Corps d'Aviation Royal Canadien permanent, le 31 décembre 1928, se composait de 87 officiers et de 581 autres hommes.

(b) Aviation civile.

Afin de faire face aux besoins grandissants de l'aviation civile, les trois branches ci-dessous ont été organisées sous la direction du sous-ministre:—

Opérations aériennes du gouvernement civil.—Cette branche est chargée de toutes les opérations aériennes requises par les différents services du gouvernement fédéral, y compris la protection des forêts, les relevés topographiques et autres travaux maintenant faits pour les ministères de l'Intérieur, des Mines, de l'Agriculture, des Affaires des Sauvages, des Douanes, des Travaux Publics, des Chemins de fer et Canaux, de la Marine et des Pêcheries, etc. Le siège de cette branche est à Ottawa et ses bases sont: High River, Alberta, Winnipeg, Man., avec sous-bases à Lac du Bonnet, Man., Norway House, Man., Cormorant Lake, Man., Ladder Lake, (Big River), Sask., Ottawa, Ont., Dartmouth, N.-É.

Les magasins et ateliers de la Division Civile sont administrés comme une section de cette branche. Ils sont situés sur l'île Victoria, à Ottawa.